

AFFAIRE N° 22 - Financement des travaux d'extension du réseau et de ligne au moyen de la surtaxe d'un franc votée par le Conseil.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que dans sa séance du 6 Juin 1958, le Conseil avait voté une surtaxe de un franc, 80 par Kwh, pour financer les travaux d'extension de réseau St-François/Le Brûlé prévus par l'article 6 du Cahier des Charges du 11 Mai 1954.

Cette surtaxe a été réduite à un franc par Kwh. par délibération du Conseil en date du 24 Avril 1962.

Il convient de noter que le produit de cette surtaxe, affecté primitivement au financement des travaux prévus par l'article 6 du Cahier des Charges, a été, après achèvement des travaux en cause, utilisé pour le financement des autres travaux prévus par l'article 14 dudit Cahier des Charges.

Messieurs, je vous demande, en conséquence, de bien vouloir ratifier cette décision par une délibération de régularisation.

Je mets la question aux voix ./.

LE MAIRE : je précise, Messieurs, qu'il s'agit de l'application de la surtaxe à des travaux différents de ceux qui étaient primitivement prévus.

Le rapport présenté par le Maire est adopté à l'unanimité.

Approuvé
H. Denis le 21 janvier 1965
D/le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
pour les affaires Economiques
Signé J. Chevance